



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**du Jeudi 12 Mars 2020 – 19h00**

*ORDRE DU JOUR*

**Approbation de la séance précédente**

**Ordre du Jour** (*rapports joints*)

**FINANCES**

01 - Fixation de l'enveloppe de frais de représentation du Directeur Général des Services

**AMENAGEMENT**

02 - VENETTE – Parc d'Activités du Bois de Plaisance – Acquisition de parcelle auprès de la société CHANEL suite aux travaux de requalification de la RD 36<sup>E</sup> et aux calages des projets d'implantation

03 - VENETTE – ZAC du Bois de Plaisance – Approbation et modification du cahier des charges de cession des terrains

04 - MARGNY LES COMPIEGNE – Aéroport - Lancement d'une consultation pour des travaux de fauchage, compactage et entretien de l'aire de mouvement et de ses abords

05 - MARGNY LES COMPIEGNE – Pôle de Développement des Hauts de Margny : convention de servitudes avec la société ENEDIS – Parcelles ZH 39 – 57 – 60

**QUESTIONS DIVERSES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 12 MARS 2020**

**FINANCES**

**01 - Fixation de l'enveloppe de frais de représentation du Directeur Général des Services**

Le douze mars deux mille vingt à 19 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Micheline FUSÉE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD

**Ont donné pouvoir :**

Claude DUPRONT à Bernard DELANNOY, Philippe BOUCHER à Jean-Claude CHIREUX, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

**Etaient absents excusés :**

Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET - Directeur Général des Services  
M. TERNACLE - Directeur

Date de convocation : 12 mars 2020  
Date d'affichage : 19 mars 2020

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de votants : 24

## **FINANCES**

### **01 - Fixation de l'enveloppe de frais de représentation du Directeur Général des Services**

L'article 79 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifié dispose que les frais de représentation inhérents aux fonctions des agents occupant un emploi fonctionnel des collectivités territoriales sont fixés par l'assemblée délibérante.

Considérant que le Directeur Général des services de la Ville de Compiègne assurait en parallèle les fonctions de Directeur Général des services de l'ARC, le Bureau communautaire avait décidé, par délibération du 30 octobre 2018, de rembourser la Ville de Compiègne des frais de représentation lui revenant dans la limite du plafond annuel fixé à 3.000 euros et sur la base des justificatifs remis par l'intéressé à l'appui du titre de recette émis par cette dernière.

Or depuis le 1<sup>er</sup> mars dernier, c'est le Directeur Général des services de l'ARC qui assure en parallèle les fonctions de Directeur Général des services de la Ville de Compiègne.

Il s'agit donc d'approuver l'attribution d'une enveloppe annuelle au Directeur Général des Services de l'ARC de 3 000 € par an et de préciser que les frais engagés, dans la limite de cette enveloppe, seront reversés à l'intéressé sur présentation des justificatifs. La part incombant à la Ville fera l'objet d'une demande de remboursement sur production des justificatifs à l'appui du titre de recette émis par l'ARC.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources du 4 mars 2020,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** conformément à la réglementation en vigueur, l'attribution d'une enveloppe annuelle au Directeur Général des Services de 3 000 € par an.

**PRECISE** que les frais engagés, dans la limite de cette enveloppe, seront reversés à l'intéressé sur présentation des justificatifs et la part incombant à la Ville de Compiègne fera l'objet d'une demande de remboursement sur production des justificatifs à l'appui du titre de recette émis par l'ARC.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **AMENAGEMENT**

### **02 - VENETTE – Parc d'Activités du Bois de Plaisance – Acquisition de parcelle auprès de la société CHANEL suite aux travaux de requalification de la RD 36<sup>E</sup> et aux calages des projets d'implantation**

Rapporteur : M. DELANNOY

En date du 30 juin 2016, le Conseil d'Agglomération avait accordé la cession d'une parcelle d'environ 149 000 m<sup>2</sup> à la société CHANEL pour sa division Parfums Beauté spécialisée dans la production de parfums et produits cosmétiques. L'acquisition s'est faite en décembre 2016.

L'Agglomération de la Région de Compiègne a procédé à la requalification de la RD n° 36 en élargissant la voie et créant deux ronds-points nécessaires à la bonne circulation des véhicules et camions suite à la cession en 2019 de terrains aux sociétés MATRA et STOCKOMANI (en cours de construction).

Un des deux giratoires impacte le terrain qui a été précédemment cédé à cette dernière. La société CHANEL a accepté de vendre à l'ARC une partie de son terrain ainsi qu'une bande de terrain en fond de parcelle. Cette bande de terrain, conservée par l'ARC permettra à terme de créer un accès cycliste et passer d'éventuels réseaux.

La surface totale de ces deux emprises sera à détacher de la parcelle cadastrée section ZB n°98p d'une superficie totale de 1 285 m<sup>2</sup> (603 m<sup>2</sup> pour le rondpoint et de 682 m<sup>2</sup> bande située en haut de la parcelle). Une nouvelle numérotation cadastrale sera établie au moment de l'acte de vente.

Le prix d'acquisition du terrain est de 25,50 € HT le m<sup>2</sup>.

L'acquisition est donc proposée à un prix de 32 767.50 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface de terrain, la TVA et les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DELANNOY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipements, Urbanisme et Grands projets du 19 février 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources du 4 mars 2020,

Étant donné que l'avis des Services Fiscaux n'est pas nécessaire car le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000 euros,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'acquisition d'un terrain de 1 285 m<sup>2</sup> sous réserve d'ajustement de surfaces sur le parc d'activités du Bois de Plaisance de Venette, à la société CHANEL ou toute autre structure s'y substituant, au prix de 25,50 € HT/m<sup>2</sup> pour un montant total de 32 767.50 € HT, net vendeur, frais d'acte et TVA en sus, à la charge de l'acquéreur.

.../...

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de d'acquisition, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **AMENAGEMENT**

### **03 - VENETTE – ZAC du Bois de Plaisance – Approbation et modification du cahier des charges de cession des terrains**

Le cahier des charges de cession de terrain de la ZAC du Bois de Plaisance a été adopté le 9 novembre 2004.

Compte tenu du temps nécessaire à la réalisation d'un projet d'aménagement et des évolutions, tant réglementaires que programmatiques, le cahier des charges de cession de terrain a vocation à évoluer.

L'article L311-6 du code de l'urbanisme dans sa version du 23 novembre 2018 prévoit que le contenu du cahier des charges de cession de terrain est de la compétence du président de l'ARC et qu'il peut l'approuver afin de le rendre opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

#### **Le Bureau Communautaire**

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DELANNOY,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à modifier, au cas par cas, les cahiers des charges de cession de terrains et joints aux actes de cession conclus dans le cadre de la zone d'Aménagement Concertée du Bois de Plaisance,

**PRECISE** qu'il sera fait application de l'article L311-6 du code de l'urbanisme pour les cessions à intervenir.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **AMENAGEMENT**

### **04 - COMPIEGNE- MARGNY-lès-COMPIEGNE – Aérodrome - Lancement d'une consultation pour des travaux de fauchage, compactage et entretien de l'aire de mouvement et de ses abords**

Afin de permettre une utilisation optimale de la structure au sol de l'aérodrome et d'assurer une pleine sécurité aux usagers des installations, il faut pérenniser les travaux d'entretien de l'aire dédiée à l'activité du site.

Il s'agit de procéder principalement aux tâches suivantes :

- Le fauchage de la totalité des surfaces engazonnées de l'aérodrome selon un planning défini, y compris le détournement soigné des balises, le fauchage en périphérie des hangars et aux abords de la station météo (voir plan joint)
- L'élimination des taupes et le suivi jusqu'à disparition
- L'entretien du fossé longeant l'aérodrome sur la zone SUD et EST
- Le compactage de la totalité des aires de mouvement engazonnées (selon plan joint).
- La peinture du balisage béton de la piste.
- La maintenance de la clôture électrique destinée à empêcher l'intrusion des sangliers sur l'aire de manœuvre.

Les interventions se font à la demande de l'ARC, en accord avec l'entreprise et sont planifiées environ une semaine à l'avance.

Pour chaque demande d'intervention, il vous est proposé de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces prestations dont le coût estimé représente une dépense maximale de 40 000 euros HT/an. Il sera mis en place un accord-cadre d'une durée initiale de 1 an avec possibilité de reconduction à 3 reprises.

Conformément aux règles de la commande publique, il est demandé d'autoriser le lancement de la mise en concurrence pour le projet présenté et d'autoriser la signature du marché qui découlera de la procédure.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par M. Marc RESSONS,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipements, Urbanisme et Grands projets du 19 février 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 4 mars 2020,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le dossier technique relatif aux travaux d'entretien.

**AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises.

.../...

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la procédure ainsi que le marché correspondant.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



## **AMENAGEMENT**

### **05 - MARGNY LES COMPIEGNE– Pôle de Développement des Hauts de Margny : convention de servitudes avec la société ENEDIS – Parcelles ZH 39 – 57 – 60**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public d'ENEDIS, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne doit consentir des servitudes sur les parcelles suivantes : ZH 39 -57 et 60, lui appartenant.

Une convention de servitudes authentique est à régulariser avec ENEDIS afin de consentir l'entrée des agents d'ENEDIS ou d'entrepreneurs dûment accrédités par lui sur ces parcelles, en vue du passage d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts.

Les frais liés à l'établissement de ces servitudes seront à la charge d'ENEDIS. Une indemnité de 15 € sera versée par ENEDIS à l'ARC.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par M. Marc RESSONS,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipements, Urbanisme et Grands projets du 19 février 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 4 mars 2020,

Et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la mise à disposition de cette emprise au profit de la société ENEDIS et la constitution de servitudes,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de servitudes à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS sur le bien considéré, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

**PRECISE** que les frais liés à l'établissement de cette convention seront pris en charge par ENEDIS.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise